

PROGRAMME DE SUBVENTIONS

GUIDE DU CHERCHEUR



FONDATION
BARREAU
DU QUÉBEC 

À jour pour le programme
2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
DÉPOSER UNE DEMANDE	4
Qui peut déposer une demande?	4
Quand déposer une demande?	4
Comment déposer une demande?	4
CONTENU D'UNE DEMANDE	5
ÉVALUATION D'UNE DEMANDE	6
DÉPENSES ET MONTANTS ALLOUÉS	7
Montant de subventions alloué	7
Dépenses acceptées	7
DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
SUBVENTION	9
La convention	9
Le versement de la subvention	10
Le rapport d'étape	10
Le rapport final	11
PUBLICATION	12
Publication de sa recherche	12
DIFFUSION	13
Présentation de sa recherche	13
Promotion de sa recherche	13

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

AVANT- PROPOS

Depuis 1982, la Fondation du Barreau du Québec, ci-après « la Fondation », soutient des travaux de recherche par son programme d'attribution de subventions. Grâce à ce programme, la Fondation a participé à la publication de plus de 135 ouvrages et de 150 articles pour un montant de près de 3 150 000 \$.

La Fondation propose chaque année un thème particulier afin de stimuler la recherche dans un secteur de pointe et ainsi susciter l'intérêt des chercheurs en ce domaine, sans pour autant exclure tout autre projet pouvant être d'intérêt pour la communauté juridique.

Pour 2022-2023 le thème est le « **potentiel et limites d'un dialogue inclusif entre le droit et les enjeux sociaux** ». Subsidiairement, elle sollicite des projets de recherche portant sur tout autre sujet comportant un intérêt suffisant pour la communauté juridique québécoise.

Les règles du programme et le thème de l'année sont rendus publics à la fin de chaque printemps. Ils se retrouvent sur le site Web de la Fondation sous la rubrique [Subventions](#).

Ce guide se veut un outil pour accompagner le candidat pour compléter une demande de subventions de recherche dans le cadre du Programme d'attribution de subventions de la Fondation.

Ce guide fournit également des informations sur les modalités de versements de la subvention et les rapports d'étapes devant être fournis par le chercheur à la Fondation.

Pour toute question en lien avec le contenu de ce guide, le candidat est invité à communiquer par écrit à recherchefondation@barreau.qc.ca.

DÉPOSER UNE DEMANDE

Qui peut déposer une demande?

Toute personne, regroupement de personnes ou organisme peut s'adresser à la Fondation pour solliciter une subvention en vue d'une recherche en cours ou projetée, et ce, dans le but de produire une publication savante, sous forme d'article juridique ou d'ouvrage.

La Fondation **verse une seule subvention pour la rédaction d'un ouvrage**. Un candidat ne pourra donc demander une subvention additionnelle pour une même recherche déjà financée ou pour une nouvelle édition d'un ouvrage subventionnée par le passé. Un candidat ne pourra pas soumettre un projet de recherche ou autres travaux soumis pour l'obtention d'un grade universitaire.

Quand déposer une demande?

Un candidat a jusqu'au **15 décembre 2022 à 17h** pour déposer une demande de subventions.

Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées.

Comment déposer une demande?

Une demande de subventions doit être déposée en utilisant le **formulaire en ligne**.

Vous pouvez enregistrer votre demande en cours pour la compléter plus tard.

Pour déposer votre demande rendez-vous sur www.fondationdubarreau.qc.ca/demande-de-subvention-2/

CONTENU D'UNE DEMANDE

Les informations suivantes sont demandées sur le formulaire de demande de subvention :

- **Coordonnées du candidat et des coauteurs**

- 1. Titre du projet**

Veillez indiquer un titre, même s'il n'est pas définitif.

- 2. Montant demandé**

La Fondation accorde un montant maximal de 7 000 \$ pour un article juridique et de 10 000 \$ pour un ouvrage.

- 3. Thème (et s'il s'inscrit ou non dans le thème de l'année)**

- 4. Intérêt de la recherche, pertinence pour l'avancement du droit**

Ses effets éventuels sur le droit et les connaissances en droit.

- 5. Le caractère novateur de la recherche projetée**

La liste des travaux déjà réalisés par d'autres chercheurs dans le même domaine (bibliographie) et les éléments nouveaux que la recherche envisagée pourrait mettre en lumière.

- 6. L'utilité de ce projet**

Sa contribution à la réforme et à l'avancement du droit et ses retombées sur la pratique du droit et sur les services offerts à la population.

- 7. Plan et méthode de recherche**

- 8. Budget du projet**

(voir section Dépenses)

- 9. Autres sources de financement et partenariats**

Les autres organismes ou institutions impliqués dans le projet.

- 10. Moyens envisagés pour la diffusion et la publication**

(voir Publication et présentation)

ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

Les demandes de subventions sont évaluées par le comité d'attribution de subvention de la Fondation au courant de l'automne. Ce comité est chargé de faire des recommandations au conseil d'administration de la Fondation sur les projets à financer et les montants à allouer pour chaque projet.

Les critères qui orientent notamment le comité d'attribution de subvention sont :

- ✓ Si le projet cadre dans le **thème** proposé par la Fondation.
- ✓ Si le projet est **pertinent** et présente un intérêt pour l'avancement du droit et/ou des connaissances en droit.
- ✓ Si le projet présente un caractère **novateur** soient les éléments nouveaux que la recherche pourrait mettre en lumière pour la communauté juridique et/ou le public en général.
- ✓ Si le projet est **utile** car il contribue à la réforme et à l'avancement du droit et/ou a des retombées sur la pratique du droit et/ou sur les services offerts à la population.
- ✓ L'évaluation du plan de travail et de la méthodologie envisagée.
- ✓ La lettre d'entente entre le chercheur et une maison d'édition pour la publication de son ouvrage, s'il y a lieu.
- ✓ Le budget proposé et si les dépenses envisagées cadrent dans les paramètres des règles du concours.



DÉPENSES ET MONTANTS ALLOUÉS

Montant de subventions alloué

La Fondation verse un montant maximal de :

- 7 000 \$ pour un article juridique
- 10 000 \$ pour un ouvrage (monographie, traité, répertoire ou manuel de pratique)

Si le budget total dépasse le montant maximal accordé par la Fondation pour votre projet, vous devez nous indiquer les autres sources de financement qui viendront compléter votre montage financier.

Les coûts liés à la recherche seront évalués par le comité d'attribution de subventions qui sera chargé de recommander au conseil d'administration de la Fondation le montant à verser.

Dépenses acceptées

Les dépenses **admissibles** sont notamment les suivantes :

- ✓ La rémunération d'un assistant de recherche
- ✓ Les frais raisonnables de photocopie
- ✓ Les frais d'utilisation de banques de données

Les dépenses **non-admissibles** sont notamment les suivantes :

- ✗ Les postes budgétaires relatifs aux salaires, aux honoraires professionnels et aux allocations de dégageement ou de dégrèvement destinés aux chercheurs responsables
- ✗ Les frais de déplacement
- ✗ Les frais d'amortissement d'équipement informatique
- ✗ Les frais indirects de recherche



DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La décision de financer ou non un projet de recherche est communiquée par écrit aux candidats avant la fin de l'année 2023.

Cette communication aux candidats ne détaille pas les motifs du conseil d'administration à moins qu'il ne le formule expressément.



SUBVENTION

La convention

Chaque récipiendaire d'une subvention de la Fondation du Barreau doit convenir des modalités d'une convention avec la cheffe de la direction de la Fondation.

La convention détaille notamment les éléments suivants :

- le montant de la subvention
- le versement de la subvention
- l'échéance pour la production du rapport d'étape
- la production de l'ouvrage ou de l'article juridique
- la publication de l'ouvrage ou de l'article juridique
- l'échéance pour la production du rapport final
- la promotion de l'ouvrage ou de l'article juridique



Le versement de la subvention

La Fondation versera une première tranche de la subvention représentant 75 % de la subvention. Le solde de 25 % sera versé à la suite de la réception et de l'approbation du rapport final.

La subvention accordée à l'étudiant, au chargé de cours et au professeur sera versée au compte en fidéicommiss de l'Université.

La subvention accordée aux avocats en pratique sera versée au compte en fidéicommiss du cabinet de l'avocat.

Les modalités entourant le versement d'une subvention à une organisation devront être convenues avec la direction de la Fondation.

Le rapport d'étape

Le chercheur doit produire un rapport d'étape à la date convenue dans sa convention. Le rapport doit notamment détailler les éléments suivants :

A. Sur les activités

- Le projet se déroule-t-il comme prévu? Dans la négative, qu'est-ce qui a changé et pourquoi?
- Décrivez brièvement les principales activités prévues entre la présente date et la fin du travail sur l'utilisation de la subvention.
- Si votre subvention était assortie de conditions particulières, précisez l'état de situation de ces conditions particulières.
- Énoncez les difficultés, s'il y a lieu, pour terminer votre projet en respectant le contenu, le budget et l'échéance indiqués dans votre convention. Dans l'affirmative, discutez de ces difficultés.

B. Sur les dépenses financières

- Énumérez les dépenses encourues depuis l'obtention de la subvention en précisant les montants réels. Des factures pourraient être demandées en appui à une dépense.
- Indiquez les dépenses prévues pour la balance de la subvention pour compléter le projet de recherche.
- Indiquez les nouvelles sources de revenus au projet s'il y a lieu.
- En cas d'écart important entre la subvention versée et les dépenses anticipées, veuillez fournir des explications.

La longueur et la présentation du rapport d'étape sont laissées à la discrétion du chercheur.

Le rapport final



Le chercheur doit produire un rapport final à la date convenue dans sa convention. Le rapport doit notamment détailler les éléments suivants :

A. Sur les activités

- En vous fondant sur le plan de travail inclus dans votre demande de subvention, donnez une description générale du projet et des activités réalisées depuis le rapport d'étape.
- Énumérez brièvement les objectifs du projet.
- Le projet s'est-il déroulé comme prévu? Dans la négative, qu'est-ce qui a changé et pourquoi?
- Si votre subvention était assortie de conditions particulières, précisez le résultats de ces conditions.

B. Retombées et réflexion sur le projet de recherche

- Qui a bénéficié du projet et de quelle(s) façon(s)?
- Précisez des anecdotes ou des témoignages qui aident à expliquer votre projet.
- Veuillez faire part de vos réflexions sur les difficultés liées à votre projet et les succès obtenus.

C. Publication et promotion

- Précisez la maison d'édition ou la revue juridique ou tout autre moyen pour la publication de votre travail.
- Donnez des précisions sur les échéanciers en lien avec la publication de votre travail.
- Précisez les activités prévues pour faire la promotion de votre travail seul ou en lien avec la Fondation.

D. Sur les dépenses financières

- Énumérez toutes les dépenses encourues pour la réalisation de la recherche en précisant les montants réels. Des factures pourraient être demandées en appui à une dépense.
- Indiquez les dépenses non couvertes par la subvention.
- En cas d'écart important entre la subvention versée et les dépenses anticipées, veuillez fournir des explications.

La longueur et la présentation du rapport final sont laissées à la discrétion du chercheur.

Le rapport final doit être transmis par courriel à recherchefondation@barreau.qc.ca.

PUBLICATION

Publication de sa recherche

Le chercheur doit faire la démonstration qu'il a **entrepris des démarches pour permettre la publication de sa recherche** auprès de maisons d'édition, journaux, revues scientifiques ou le CAIJ.

Le chercheur subventionné s'engage également à informer la Fondation de la publication de sa recherche et de tout autre actualité qui y serait liée (conférence, formation...).

La Fondation souhaite faire la **promotion de ses chercheurs** en relayant sur ses supports de communication (réseaux sociaux, infolettres, site Web...) les résultats des recherches subventionnés et les éventuels événements qui y sont liés.



DIFFUSION

Présentation de sa recherche

Le chercheur pourra être invité à **présenter les résultats de sa recherche sous forme de formations** (en présentiel ou en ligne) lors d'événements de la Fondation ou de ses partenaires.

La Fondation souhaite, lorsque c'est possible, offrir une tribune à ses chercheurs pour **faire rayonner leurs travaux**.

Un accompagnement du chercheur par la Fondation est prévu, un guide est également disponible.

Promotion de sa recherche

Pour réaliser sa mission d'avancement des connaissances en droit, la Fondation fait la **promotion des recherches subventionnées novatrices**. Pour ce faire, le chercheur est invité à :

- vulgariser sa recherche pour en communiquer les résultats;
 - fournir sa photographie et sa biographie pour les supports de communication;
 - mentionner les outils de communication et comptes sociaux dont il dispose.
- cf. *Formulaire Vulgarisation et communication* fourni lors de l'approbation de la subvention.



Me Maya Cachecco, Chercheure de la Fondation
Formation des Gouverneurs - juin 2019